

### **BOURSE SCOLAIRE COMMUNALE 2019/2020**

Je soussigné(e) (Nom et prénom) :								
Profession:								
Nationalité : demeu			rant à Béthune					
Adresse:								
Depuis le :	Téléphone :							
Sollicite une bourse scolaire communale en faveur de mon fils ou de ma fille								
Nom et Prénom :								
Né(e) le	à							
Elève en classe de (1) : (1) cocher la case correspon	6 ème 5 ème 4 ème 3 ème ndante	CAP BEP BAC BTS	Master 1 Master 2 Apprentissage autre <i>préciser</i> :					
Etablissement fréquenté :								
Je joins à ma demande la copie de :								
<ul> <li>justificatif de domicile</li> <li>certificat de scolarité (récent) avec indication exacte de la section fréquentée,</li> <li>dernier avis d'imposition <u>OU</u> l'avis de non-imposition 2019</li> <li>notification de la CAF</li> <li>jugement de divorce</li> <li>photocopie du ou des livret(s) de famille,</li> </ul>								
ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ou postal en original								
	BETHUNE, le							
			(Signature)					

### **IMPORTANT:**

Le dossier de demande de bourse devra être transmis complet AVANT LE 30 AVRIL 2020 DERNIER DELAI



# BOURSE SCOLAIRE COMMUNALE 2019/2020 (Notice informative)

Une bourse scolaire est allouée chaque année par la Ville de Béthune aux parents des élèves fréquentant les établissements publics et privés du second degré et les établissements d'enseignement supérieur ou suivant une scolarité par correspondance pour raison de santé (justificatifs médicaux à l'appui) ainsi qu'éventuellement, après enquête des services sociaux, aux étudiants ou lycéens vivant seuls ou en colocation, sans possiblité d'aide familiale et domiciliés à Béthune, à l'exception des résidents temporaires (résidences universitaires, logements étudiants).

Les parents doivent être domiciliés à BETHUNE au 1er janvier 2020.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant de la bourse communale sera déterminé en fonction du revenu brut global mentionné sur l'avis d'imposition 2019 et du nombre de points à charge de la famille.

Pour l'enseignement du second degré, le montant de la bourse est fixé à 106 €. Pour l'enseignement supérieur, le montant de la bourse s'élève à 318 €

Les barèmes d'attribution de la bourse sont, pour l'année 2019/2020 :

## REVENU BRUT GLOBAL DE REFERENCE : REVENU DE L'ANNEE 2018 (avis d'imposition 2019)

### Nombre de points de charge

Père 1 point
Mère 1 point
Enfant à Charge 1 point
Si un seul des parents a la charge des enfants
(décès du conjoint, divorce, séparation, perte
d'emploi) il sera attribué 1 point supplémentaire.

#### MONTANT DES RESSOURCES A NE PAS DEPASSER EN €

Montant de la bourse allouée	Nombre de points de charge						
	2 à 4	5	6	7	8	9 et +	
Enseignement du Second degré : 106 €							
Enseignement Supérieur : <b>318 €</b>	15 615	19 565	23 525	27 550	31 440	35 165	